

**Objet : Achat parcelles A1007 et A 1030, Commune de Novalaise – Portage EPFL**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 21 novembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un novembre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.  
Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPRAZ (Pouvoir M-L. MARCHAIS). FRANCONY (Pouvoir P. ZUCCHERO). GROLLIER (Pouvoir C. VEUILLET). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). TOUIHRAT. VOISIN.

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée que :

- lors de sa séance du 19 septembre 2024, le conseil communautaire a été informé de l'opportunité d'achat des parcelles A1007 (8 740 m<sup>2</sup>) et A1030 (1055 m<sup>2</sup>) pour un montant de 450 000 € ;
- dans la perspective d'une extension future du gymnase de Novalaise, de la construction d'équipements sportifs complémentaires et du projet d'extension / restructuration du collège de l'Epine, cette acquisition permettrait de :
  - Constituer une réserve foncière,
  - Revendre au Département une surface de 2000 m<sup>2</sup> nécessaire à l'extension du collège sachant que le propriétaire n'est vendeur que de la totalité des terrains ;
- lors de cette même séance du 19 septembre 2024 et après débats, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une demande d'intervention auprès de l'EPFL qui intègre en phase préalable, une demande d'évaluation auprès du pôle « Evaluation domaniale » de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

**Indique** que la valeur vénale des biens a été estimée par les services des Domaines à 307 000 € +ou- 10%, soit au maximum 338 000 € (Rapport d'évaluation des biens transmis avant la séance au conseillers communautaires) ;

**Invite**, dans ce contexte et au regard des enjeux, le conseil communautaire à délibérer pour :

- > Passer outre l'avis des domaines compte-tenu des enjeux afférents à l'aménagement de ces terrains,
- > Confier le portage de l'acquisition foncière à l'EPFL au prix d'achat de 450 000 € pour une durée de portage de 6 ans,
- > Approuver les modalités de remboursement du capital stocké à l'EPFL et le montant des frais de portage (Annuités constantes réparties sur 6 ans avec 1ère annuité à la date anniversaire de la signature de l'acte et 2% de frais de portage demandés la 6ème année),
- > Autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la CCLA et l'EPFL73 et à engager toutes démarches afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré à 15 voix « Pour », 3 abstentions (Mme CUCCURU, MM. RUBIER et TAIN) et 8 voix « Contre » (Mmes ALLARD et GARCIA et MM. BOIS, COUTAZ, GROLLIER, ILBERT, LALLEMENT et VEUILLET), le Conseil Communautaire :

DECIDE de passer outre l'avis des domaines compte-tenu des enjeux afférents à l'aménagement de ces terrains ;

DECIDE de confier le portage de l'acquisition foncière des parcelles A1007 (8 740 m<sup>2</sup>) et A1030 (1055 m<sup>2</sup>) / commune de Novalaise à l'EPFL au prix d'achat de 450 000 € pour une durée de portage de 6 ans,

APPROUVE les modalités de remboursement du capital stocké à l'EPFL et le montant des frais de portage (Annuités constantes réparties sur 6 ans avec 1ère annuité à la date anniversaire de la signature de l'acte et 2% de frais de portage demandés la 6ème année),

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre la CCLA et l'EPFL73 et à engager toutes démarches afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

